
Adresse de la société populaire séante à Orbec (Calvados) qui assure la Convention de son attachement aux principes et de son souhait de voir punie toute conspiration, lors de la séance du 23 thermidor an II (10 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire séante à Orbec (Calvados) qui assure la Convention de son attachement aux principes et de son souhait de voir punie toute conspiration, lors de la séance du 23 thermidor an II (10 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 404-405;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23060_t1_0404_0000_11

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Séance du 23 thermidor an II (dimanche 10 août 1794)

Présidence de MERLIN (de Douai) (1)

La séance est ouverte à onze heures.

Un membre du comité de correspondance fait lecture des lettres et adresses ci-après énoncées.

1

La société populaire séante à Libreval, département du Cher, applaudit à la prudente énergie que la Convention nationale a développée contre les nouveaux Catilina, et lui voue un tribut de reconnaissance pour avoir encore une fois sauvé la République.

Mention honorable, et insertion au Bulletin (2).

[*La sté popul. de Libreval aux c^{ns} représentans du peuple composant la Convention; s.d.*] (3).

La liberté, encore une fois, a été sur le point de périr. De nouveaux tirans voulaient déchirer la République. Mais leurs complots monstrueux ont été découverts, et leurs têtes coupables sont tombées sous le glaive vengeur de la loi. La société profondément indignée, applaudit avec enthousiasme aux supplices de ces scélérats, d'autant plus criminels et plus odieux que, pour réussir plus sûrement, ils avaient emprunté constamment le masque séducteur du patriotisme et de la vertu. Dignes représentans du peuple, votre courage, votre énergie ont de nouveau sauvé la chose publique. Quels droits n'avez-vous pas à notre amour et à notre reconnaissance ! Nos cœurs en sont pénétrés, et nous ne cesserons jamais de crier : périssent tous les traîtres ! Vive la Convention nationale, vive la République ! Et tel est le vœu que, d'un mouvement spontané, la société, en masse, s'est empressée de manifester. S. et F.

Les membres composant le comité de correspondance : DURIoux (*V^e-présid.*), P. GOSSET, GAULMIER, THEVENARD, GUÉRIN, NIDOU, FOUGERET (*secrét.*).

(1) Selon *Moniteur* (réimpr.), XXI, 452.

(2) *P.-V.*, XLIII, 135.

(3) C 315, pl. 1 265, p. I. Mentionné par *B^m*, 30 therm. (1^{er} suppl^l).

2

Les administrateurs du district de Mont-Braine (1) félicitent la Convention nationale d'avoir puni de son audace cet infâme Robespierre qui, pour mieux anéantir la liberté, ne parloit que vertu et justice, et l'invite à ne quitter son poste que lorsque la République sera sauvée.

Mention honorable, et insertion au bulletin (2).

[*Les administrateurs et agent nat. du distr. de Mont-Braine, à la Conv.; Mont-Braine, 13 therm. II*] (3)

Citoyens représentans,

Catilina surprit notre confiance; il osa préparer des fers; il siégeoit audacieusement au sommet de la Montagne; il trouva des complices. La Convention nationale se lève. Elle parle : le voile est déchiré, le génie de la liberté triomphe, Robespierre n'est plus, les traîtres ont vécu. Oh, désormais les vertus et la probité seront réellement à l'ordre du Jour. Citoyens représentans, vous avez fondé la République une et indivisible; vous l'avez sauvée, achevez votre ouvrage; le peuple français est digne de ses hautes destinées. La liberté ou la mort. S. et F.

A. PÉAN (*vice-présid.*), DECAN, CADIOU, DEVAUZE, DÉROUZIERES (*p' le secrét.*), BARRÉ (*agent nat.*), VALIEZ fils [et une signature illisible].

3

La société populaire séante à Orbec, district de Lisieux (4), assure la Convention nationale qu'elle ne reconnoît que les principes, et désire surtout la punition de toute espèce de conspirateurs.

Mention honorable, et insertion au bulletin (5).

(1) Ci-devant Château-Renault, Indre-et-Loire.

(2) *P.-V.*, XLIII, 135.

(3) C 313, pl. 1 247, p. I. Mentionné par *B^m*, 30 therm. (1^{er} suppl^l).

(4) Calvados.

(5) *P.-V.*, XLIII, 136.

[*La sté popul. d'Orbec à la Conv.; 15 therm. II*] (1).

Législateurs,

Le peuple vous a soutenus contre les fédéralistes; il vous soutiendra contre les dominateurs: toute faction s'anéantira devant vous.

Le plus grand crime, aux yeux du peuple, est d'accaparer son amour et de vouloir diminuer le nombre de ses deffenseurs.

La vertu qui étoit dans la bouche des conspirateurs appartient à la Convention, mais le crime qui régnoit dans leur âme appartient à eux seuls. Que les principes demeurent et que les coupables périssent!

LECONTE (*présid.*), GUEROULT (*secrét.*), BENARD (*secrét.*)

4

Les onze sections d'Orléans (2) rendent hommage à la Convention nationale de sa vigilance à éloigner l'orage formé contre la patrie, et aux sections de Paris pour l'avoir couverte de leurs armes contre l'audace des conspirateurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Les onze sections d'Orléans à la Conv.; Orléans, 16 therm. II*] (4)

Représentans,

Jamais la France n'avoit vu naître d'homme plus profondément scélérat; jamais on n'avoit si perfidement employé le masque des vertus et du patriotisme pour couvrir des projets plus atroces et plus criminels. Les dévoiler, saisir le nouveau tyran et ses infâmes complices, étouffer leur rébellion sacrilège, et faire tomber leurs têtes coupables sous le glaive de la loi, a été l'ouvrage d'un moment. Tel sera toujours l'effet prodigieux de l'union entre les amis et les défenseurs de la liberté.

La Convention nationale et les sections de Paris se sont couvertes d'une gloire immortelle dans cette journée mémorable, et ont acquis de nouveaux droits à la reconnaissance et à l'estime de la nation entière.

Les 11 sections d'Orléans s'empressent de vous faire passer l'expression de leur joie et de leur attachement inviolable aux vrais principes. elles réitèrent entre vos mains le serment de

maintenir la République une, indivisible et démocratique, ou de s'ensevelir avec vous sous ses ruines.

Les commissaires délégués des 11 sections :
DESFRANCS, FORES, MOISARD, BERTHEAU, GRANGER CRIGNON, MOUTOU, DUREAUX, J. ROGER, Pierre Henry MICHEL, Fel. TRAMBLAZ, F^{OS} LANDRÉ, L. JALLON, F.A. RATOUIS fils.

5

Les élèves des écoles des deux sexes, enseignés par le citoyen Lenormand et son épouse, témoignent à la Convention nationale leur reconnaissance pour sa sollicitude sur le salut de la République; ils vouent une haine implacable aux scélérats qui, comme Robespierre, tenteroient de l'asservir.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Les élèves des écoles enseignées par Germain Lenormand et son épouse, instituteurs de la jeunesse des 2 sexes à Rouen; à la Conv.; Rouen, 2^e quintidi therm. II*] (2)

Il est enfin prouvé à tous les tyrans coalisés que la liberté du peuple français ne saurait lui être ravie! En vain les insensés despotes ont réuni leurs efforts. En vain ils ont mis en usage tous les moyens inventés par l'ambition, la rage et le désespoir: Ils se sont en vain couverts du masque caméléontique! Tant de noirs projets, tant d'affreux complots n'ont servi qu'à cimenter la République.

Législateurs, vous avés prononcé, article 27 de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, *que tout individu qui usurperait la souveraineté, soit à l'instant mis à mort par les hommes libres!* Robespierre n'est plus, ses partisans ont disparus, et ceux qui voudraient leur ressembler éprouveraient le même sort. Convention nationale, reste à ton poste! Le peuple est au sien; nos pères sont sous les armes et nous brûlons d'impatience de ce que nos talens et nos forces ne secondent pas encore notre courage pour la défense de la liberté, de l'Égalité et de la République.

Germain LENORMAND, CAHIERRE f[emme] LENORMAND, Narcisse RENOUT, Charles BENARD, Omer CARRÉ, BRASSEINT (« *censeurs, au nom des 250 élèves* »).

6

La tyrannie est donc abattue, la liberté a triomphé d'un Catilina moderne, écrit à la Convention nationale l'agent national du

(1) C 315, pl. 1 235, p. 2. Reproduit intégralement dans le Bⁿ du 4 fructidor. Mentionné par M.U., XLII, 379; J. Fr., n^o 685; Bⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl^l).

(2) Loiret.

(3) P.-V., XLIII, 136.

(4) C 315, pl. 1 265, p. 3. En tête de l'adresse: « Que tout individu qui usurperoit la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres (Droits de l'homme, art. 27). La loi l'a dit; les hommes libres l'ont fait, Robespierre n'est plus ». M.U., XLII, 379; F.S.P., n^o 402; J. Fr., n^o 685. Mentionné par Bⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl^l).

(1) P.-V., XLIII, 136.

(2) C 315, pl. 1 265, p. 4. Mentionné par Bⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl^l).